

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Première ministre

Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture

**Arrêté du 17 octobre 2023
portant application du décret n° 2014-497 du 16 mai 2014
relatif à la délégation des certificats d'assurance des navires**

NOR : PRMM2326430A
(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté du secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la Mer, en date du 17 octobre 2023, la société DNV France est habilitée à délivrer les certificats d'assurance des navires visés à l'article L. 5123-3 du code des transports.

Le présent arrêté s'applique à Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, sous réserve des compétences dévolues à ces collectivités, et exercées par elles en application des statuts qui les régissent.

L'arrêté MERT2029307A de la ministre de la mer en date du 3 novembre 2020 est abrogé.

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.